Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 003-210302980-20240923-DEC2024103-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

23 SEPT 2024

DEC2024103
FINANCES ;
Avenant 1 au bail professionnel liant la commune et l'association des médecins

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT le bail professionnel liant la commune et l'association des médecins ; que par ce bail, l'association loue des locaux au Frères Maristes pour exercer son activité ;

CONSIDERANT qu'à la demande des médecins, la commune a réhabilité un bureau supplémentaire ; que par avenant 1 au bail, il convient de fixer les conditions de location de ce local supplémentaire ;

DECIDE de la signature de l'avenant 1 au bail professionnel liant la commune et l'association des médecins.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER (ALLIER)